

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

~~~~~

**OBJET : Demande de convocation des électeurs de la section de Vaux Saint Sulpice en vue de l'élection de la commission syndicale**

Séance du trente septembre 2026,

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à dix-neuf heures et quatre minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du Conseil Municipal en mairie de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 25**

Coralie AUGER, Marie AVELINE, Coralie BEVOZ, Didier BOURGEAIS, Gérard CHAPUIS, Sandra CORTINOVIS, Yann CRUIZIAT, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, DRHOVIN Jacques, Philippe EMIN, Patrick GENOD, Céline GROS, Amélie HENRY, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Bernard MACLET, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-Hélène PERILLAT, Stéphanie PERNOD, Florence QUICOT, Nicole ROSIER, Jean-Robin THOMASSET, Philippe VIRARD

**Membres absents excusés avec pouvoir : 4**

Claire BILLON pouvoir à Solange DOMINGUEZ  
Xavier BOSCH pouvoir à Jean-Michel CYVOCT  
Jacques FUMEX pouvoir à Jacques DRHOVIN  
André LHOMME pouvoir à Alain MASSIRONI

**Membres absents excusés sans pouvoir : 0**

**Secrétaire de séance :** Madame Eliane MERMILLON

**En présence de 25 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2411-3 ;

**Vu** le courrier de Madame Micheline EMIN, présidente de la section de Vaux Saint Sulpice, en date du 4 septembre 2026, sollicitant Monsieur le Maire aux fins de démarche auprès du représentant de l'État dans le département en vue de la mise en place de l'élection de la nouvelle commission syndicale et de la convocation des électeurs de la section ;

**Considérant** qu'après chaque renouvellement général du conseil municipal, une commission syndicale peut être constituée pour la section de commune de Vaux Saint Sulpice, à la demande soit de la moitié des électeurs de la section, soit du conseil municipal, cette demande devant être présentée dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** qu'il y a lieu de donner suite à la demande de la présidente de la section de Vaux en sollicitant le représentant de l'État dans le département aux fins de convocation des électeurs de la section;

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter le représentant de l'État dans le département en vue de la convocation des électeurs de la section de Vaux pour l'élection de leur commission syndicale.

Il est rappelé que la commission syndicale comprendra le maire de la commune ainsi que des membres élus, dont le nombre (4, 6, 8 ou 10) sera fixé par l'arrêté du préfet convoquant les électeurs.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DÉCIDE** de solliciter Monsieur le Préfet de l'Ain aux fins de convocation des électeurs de la section de Vaux, en vue de l'élection de la commission syndicale de ladite section, conformément aux dispositions de l'article L. 2411-3 du code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adresser au représentant de l'État dans le département la demande de convocation des électeurs correspondante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet, dans le délai imparti, la liste des électeurs de la section de Vaux, à la demande de ce dernier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire, Philippe EMIN

